PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Paroisse de Saint - Hilarion, tenue le 14 mars 2022 à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire.

Sont présents :
Mme Louise Jean
M. Dominique Tremblay
Mme Cathy Tremblay
Mme Guylaine Morel
Mme Mélina Harvey
M. Jean-Claude Junior Tremblay

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Assistent également: la secrétaire d'assemblée, madame Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que madame Nadine Perron, secrétaire-administrative.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et constatation de quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022;
4. Adoption des comptes à payer du mois de février 2022;
5. Adoption des factures non inscrites dans la liste des comptes à payer du mois;
6. Avis de motion Règlement numéro 460 intitulé « Règlement sur le traitement des élus municipaux »;
7. Résolution décrétant les travaux d'agrandissement du Chalet des sports afin de revitaliser le centre de la municipalité, d'améliorer l'accessibilité de l'installation communautaire aux personnes à mobilité réduite et au bénéfice de l'ensemble de la communauté;
8. Service incendie : Dépôt du Rapport d'opération en matière de protection incendie de la MRC de Charlevoix 2021;
9. Service incendie – Dépôt et adoption du Rapport d'activités annuel du schéma de couverture de risques incendie pour l'année 2021;
10. Adoption du Programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des équipements de protection individuelle de la MRC de Charlevoix;
11. Résolution d'appui : Renouvellement d'une autorisation accordée par la CPTAQ à Construction DJL Inc. pour l'exploitation d'une sablière sur le lot 5 719 407;

12. Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) : Offre de service pour la révision et la rédaction de la politique de conditions de travail des pompiers volontaires;
13. Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
14. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
15. Autorisation du deuxième versement annuel à messieurs Herman, Laval et Yoland Audet ainsi qu'à madame Lise Audet concernant l'acquisition du lot 5 719 475;
16. Lignage de rues 2022;
17. Camp de jour 2022 : Tarifs et autorisation de location de chapiteau, lavabo, embauche du personnel de désinfection;
18. Fête Nationale 2022 : Programme d'assistance financière aux célébrations locales (PAF);
19. Les Loisirs St-Hilarion Inc. : Demande de subvention de taxes municipales 2022;
20. Congrès annuel AGSICQ pour le directeur du Service incendie;
21. Formation M3i;
22. Autorisation de commande de fleurs;
23. Offre de service – mandat architecte projet agrandissement du Chalet des sports;
24. Achat de filtres de remplacement et de réservoir de récupération d'huile;
25. Table Famille de Charlevoix : Demande de collaboration pour un projet : Espaces de jeux libre / symbolique;
26. Résolution pour régulariser l'approbation des comptes à payer du mois de janvier 2021 non-inscrits sur le procès-verbal de février 2021;
27. Nommer un chargé de projet pour l'agrandissement du Chalet des sports;
28. Soumission pour pelle arrière fixe pour camion Freightliner;
29. Achat d'une camionnette pour le service des travaux publics;
30. Représentation du conseil;
31. Courrier;
32. Affaires nouvelles;
    - 32.1 Invitation au Gala Charlevoix reconnaît 2022;
    - 32.2 Formation en ligne- La gestion efficace de vos données et de vos infrastructures municipales pour l'opérateur eau potable/eaux usées;
    - 32.3 Formation virtuelle en sécurité civile de l'AGSICQ pour le chef pompier;
    - 32.4 Résolution pour autoriser le dépôt d'une demande de financement - Projet de soutien aux municipalités-Voisins solidaires;
    - 32.5 Résolution – Les élus (es) municipaux québécois solidaires du peuple Ukrainien;
33. Période de questions;
34. Levée de l'assemblée.

1- MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

À 19 h 30, Monsieur le Maire Patrick Lavoie, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2022-03-01

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2022-03-02

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 février 2022.

2022-03-03

4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2022

Il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes à payer pour un montant 57 462.22 $ (journal des achats # 1393, journal des déboursés # 1283-1284, chèques # 16215 à 16255, prélèvements # 1232 à 1242) sont acceptés tel que rédigés et communiqués et le conseil en autorise les paiements.

QUE les comptes déjà payés pour un montant 13 494.40 $ (journal des achats # 1392, journal des déboursés, # 1281 à 1282, chèques # 16208 à 16214, prélèvements # 1230-1231) et les salaires nets pour un montant 24 860.35 $, (dépôts # 508 066 à 508 130), sont acceptés.

2022-03-04

5- ADOPTION DES FACTURES NON INSCRITES DANS LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS

Il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

Axe Création				1 690.13 $
It Cloud				112.57 $
Bell Mobilité				444.74 $
Plomberie Gaudreault				636.39 $
SPI Santé Sécurité				403.51 $
				3 287.34 $

2022-03-05

6- AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 460 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX »

AVIS DE MOTION est par la présente donné par conseiller Dominique Tremblay qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement relatif au traitement des élus municipaux et portant le numéro 460.

2022-03-06

7- RÉSOLUTION DÉCRÉTANT LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CHALET DES SPORTS AFIN DE REVITALISER LE CENTRE DE LA MUNICIPALITÉ, D'AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DE L'INSTALLATION COMMUNAUTAIRE AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE ET AU BÉNÉFICE DE L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité estime d'intérêt public de procéder à l'agrandissement du Chalet des sports de la Municipalité afin de revitaliser le centre de la Municipalité, d'améliorer l'accessibilité à l'installation communautaire au bénéfice des personnes à mobilité réduite et procurer un équipement adapté pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a obtenu, pour la réalisation de ce projet, la confirmation d'une aide financière au montant de 547 437 $ dans le cadre du Programme de développement économique du Québec/le Fonds canadien de revitalisation des communautés, tel qu'il appert du protocole d'entente joint en **Annexe A** pour le projet numéro 400061041;

CONSIDÉRANT que le financement de ce projet qui comporte une dépense totale de 819 657 $ sera assumée en partie par l'aide financière déjà confirmée de 547 437 $ (Annexe A) et, pour le solde de 272 220 $, à même le fonds général de la Municipalité provenant des sources suivantes :

-	Fonds de roulement de la Municipalité (surplus libre):	150 000 $
-	Contribution de Forum Jeunesse Charlevoix Ouest :	60 920 $
-	Autres partenaires :	61 300 $
	Total :	272 220 $

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les travaux municipaux* permet de décréter, par résolution, des travaux lorsque le financement est assuré entièrement à même une subvention gouvernementale et le fonds général de la Municipalité comme c'est le cas dans le présent dossier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :

LOUISE JEAN

APPUYÉ PAR :

JEAN-CLAUDE JUNIOR TREMBLAY

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal décrète les travaux d'agrandissement du Chalet des sports afin de revitaliser le centre de la Municipalité, d'améliorer l'accessibilité de l'installation communautaire aux personnes à mobilité réduite et pour le bénéfice de l'ensemble de la communauté, lesdits travaux étant plus amplement décrits au document préparé par Nivo Architectes, en date du 25 novembre 2021 et comportant une estimation détaillée du coût des travaux, avant taxes nettes, au

montant de 762 507 $, et un montant de 57 150 $ comprenant taxes nettes, étude de préfaisabilité, salaire du chargé de projet et projet du potager partagé pour un grand total de 819 657 $ dont les exemplaires sont joints en **Annexe B**;

QUE le conseil municipal décrète une dépense de 819 657 $ pour l'exécution de ces travaux;

QUE cette dépense soit assumée à même l'aide gouvernementale déjà confirmée à la Municipalité dans le cadre du Programme de développement économique du Québec/le Fonds canadien de revitalisation des communautés, pour un montant de 547 437 $, au projet numéro 400061041, dont un exemplaire est joint en Annexe A;

QUE pour assumer le solde de la dépense de 272 220 $, le conseil municipal approprie les deniers nécessaires à cette fin à même son fonds général et son fonds de roulement selon le détail suivant :

- Appropriation du fonds de roulement de la Municipalité : 150 000 $
- Assumation à même le fonds général (surplus libre) de la Municipalité pour un montant de 122 220 $, provenant des contributions suivantes :
- Don de Forum Jeunesse Charlevoix Ouest : 60 920 $
- Autres partenaires 61 300 $

QUE monsieur le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont mandatés pour signer tous les documents nécessaires ou utiles afin de réaliser l'objet de la présente résolution.

2022-03-07

8- SERVICE INCENDIE : DÉPÔT DU RAPPORT D'OPÉRATION EN MATIÈRE DE PROTECTION INCENDIE DE LA MRC DE CHARLEVOIX 2021

Il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt du Rapport d'opération en matière de protection incendie de la MRC de Charlevoix 2021.

2022-03-08

9- SERVICE INCENDIE –DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QU'à chaque année le Ministère de la Sécurité Publique demande de fournir un rapport sur l'état d'avancement en lien avec les objectifs du schéma de risques en incendie de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le rapport présente les 31 actions du schéma avec le pourcentage de réalisation de chacune des actions pour l'année en question ainsi que les effectifs humains et motorisés des différents services incendie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont préalablement reçu copie de ce rapport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion adopte le Rapport annuel d'activités 2021 démontrant l'avancement des réalisations par la municipalité des différents objectifs établis eu égard au schéma de couverture des risques en incendie.

2022-03-09

10- ADOPTION DU PROGRAMME SPÉCIFIQUE POUR L'INSPECTION, L'ENTRETIEN ET LE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU l'entrée en vigueur du deuxième schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 13 février 2019;

ATTENDU QUE dans le cadre des plans de mise en œuvre du schéma figurent divers programmes à élaborer et à adopter;

ATTENDU le projet du programme transmis aux directeurs des SSI pour lecture et commentaires;

ATTENDU QUE le but essentiel de ce programme est de garantir la santé et la sécurité et l'intégrité physique des pompiers en s'assurant que leur EPI est en bon état et exempt de tout contaminant;

ATTENDU QUE, dans un contexte où l'entraide entre les services incendie est de plus en plus fréquente, ce programme se veut aussi un moyen de standardiser les procédures de décontamination, d'inspection et d'entretien ;

ATTENDU QUE le comité de gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie recommande l'adoption dudit programme au sein de chaque municipalité locale de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU le dépôt de la version finale du Programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des équipements de protection individuelle de la MRC de Charlevoix, comme s'il était ici au long reproduit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion adopte le Programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des équipements de protection individuelle de la MRC de Charlevoix tel que présenté pour application au sein des services incendie du territoire.

2022-03-10

11- RÉSOLUTION D'APPUI : RENOUVELLEMENT D'UNE AUTORISATION ACCORDÉE PAR LA CPTAQ À CONSTRUCTION DJL INC. POUR L'EXPLOITATION D'UNE SABLIÈRE SUR LE LOT 5 719 407

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande d'autorisation de Construction DJL Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 5 719 407 du Cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le but de la demande est de demander une autorisation afin de renouveler une autorisation obtenue et ainsi poursuivre l'exploitation de la sablière existante ;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a pas d'autres endroits disponibles ailleurs sur le territoire pour le type d'autorisation demandé, soit de poursuivre l'exploitation de la sablière existante ;

CONSIDÉRANT QUE les critères de l'article 62 sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie : 7 le lot Catégorie : 5-7
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture.	Aucune
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucune
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes de l'agriculture.	Présente
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	N/A
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Présente
9	L'effet sur le développement économique de la région.	N/A
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	N/A

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux règlements municipaux et, plus particulièrement, au règlement de zonage de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion appuie la demande d'autorisation de Construction DJL Inc. pour le renouvellement de l'exploitation d'une carrière/sablière sur le lot numéro 5 719 407.

2022-03-11

12- SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) : OFFRE DE SERVICE POUR LA RÉVISION ET LA RÉDACTION DE LA POLITIQUE DE CONDITIONS DE TRAVAIL DES POMPIERS VOLONTAIRES

_____

CONSIDÉRANT QUE la Paroisse de St-Hilarion est membre de la Fédération québécoises des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre des services juridiques;

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations de travail;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2022 sont de 130 $ à 185 $;

CONSIDÉRANT QUE l'opportunité pour la Paroisse de St-Hilarion de bénéficier de soutien en services juridiques ainsi qu'en ressources humaines et relations de travail, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Paroisse de Saint-Hilarion mandate les Services juridiques de la FQM ainsi que le Service en ressources humaines et relations du travail afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, au niveau juridique et en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

2022-03-12

13- CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

_____

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de *la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, *la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et divers dispositions législatives* (LQ 2021, c.31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection :

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay, appuyé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

QUE ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

2022-03-13

14- AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution #2022-03-12, la municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année ou doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 3 200 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Jean, appuyé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 3 200 $ pour l'exercice financier 2022;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

2022-03-14

15- AUTORISATION DU DEUXIÈME VERSEMENT ANNUEL À MESSIEURS HERMAN, LAVAL ET YOLAND AUDET AINSI QU'À MADAME LISE AUDET CONCERNANT L'ACQUISITION DU LOT 5 719 475

CONSIDÉRANT l'achat du lot 5 719 475 le 8 avril 2021 dont un versement de 50 000 $ a été effectué à la signature de l'acte;

CONSIDÉRANT l'entente de paiement pour le solde en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs et dont le premier versement deviendra dû et exigible au premier (1er) anniversaire de la date de l'acte notarié soit le 8 avril 2022 et les autres successivement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise le paiement du premier versement du solde à messieurs Herman, Laval et Yoland Audet ainsi qu'à madame Lise Audet au montant de 30 000 $;

QUE cette somme soit prise à même le surplus libre de la municipalité.

2022-03-15

16- LIGNAGE DE RUES 2022

CONSIDÉRANT QUE suite aux expériences concluantes des dernières années pour le lignage de rues, la MRC de Charlevoix sollicite notre collaboration pour transmettre les besoins de notre municipalité en lignage de rues pour 2022, en vue d'évaluer l'opportunité d'un regroupement d'achat pour cet élément;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal transmettre à la MRC les besoins de la municipalité pour le lignage de 30 km de lignes simples jaunes et de 30 km de lignes de rive blanches.

2022-03-16

17- CAMP DE JOUR 2022 : TARIFS ET AUTORISATION DE LOCATION DE CHAPITEAU, LAVABO, EMBAUCHE DU PERSONNEL DE DÉSINFECTION

CONSIDÉRANT QUE la gestion du camp de jour sera assurée par le Camp Le Manoir des Éboulements;

CONSIDÉRANT l'évolution des mesures sanitaires émises par la Santé publique en lien avec la Covid à ce moment;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs seront les mêmes que l'année dernière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit acheter ou louer du matériel et des équipements divers (lavabo, chapiteau, produits désinfectants et autres) pour permettre la tenue des activités lors du camp de jour 2022 ainsi que l'embauche du personnel pour le nettoyage et la désinfection des locaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise les dépenses pour les achats et/ou locations nécessaires pour le camp de jour 2022 ainsi que l'embauche de deux personnes, madame Danielle Fortin et madame Pauline Tremblay, selon les recommandations émises par la Santé publique en lien avec la Covid à ce moment pour le camp de jour 2022.

2022-03-17

18- FÊTE NATIONALE 2022 : PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES (PAF)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion désire faire une demande d'aide financière au programme d'assistance financière pour la Fête Nationale du Québec du 24 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents **:**

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'assistance financière au Mouvement nationale des Québécoises et Québécois (MNQ) pour la Fête Nationale 2022;

DE nommer la conseillère Guylaine Morel, responsable de l'organisation de la Fête.

2022-03-18

19- LES LOISIRS ST-HILARION INC. : DEMANDE DE SUBVENTION DE TAXES MUNICIPALES 2022

CONSIDÉRANT QUE Les Loisirs St-Hilarion Inc. ont fait une demande de subvention du montant des taxes 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion avait prévu au budget le versement d'une subvention de 12 000 $ pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le versement de la subvention par écriture comptable pour une somme équivalente au montant des taxes 2022 des Loisirs St-Hilarion Inc. au montant de 11 188.89 $, le tout affecté au poste budgétaire 02 70120 447.

2022-03-19

20- CONGRÈS ANNUEL AGSICQ POUR LE DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie du Québec aura lieu du 21 au 24 mai 2022 à Laval;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense de formation est prévue au budget 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise l'inscription au congrès de l'AGSICQ du chef pompier, monsieur Carl Lavoie, au coût d'environ 585 $;

QUE les dépenses reliées à l'hébergement, au déplacement et aux repas non compris sont aussi autorisées.

21- FORMATION M3I

_____

Ce point est reporté.

2022-03-20

22- AUTORISATION DE COMMANDE DE FLEURS

_____

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire installer des jardinières de fleurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise un montant approximatif de 1 200 $ pour l'achat de fleurs chez Maxi.

2022-03-21

23- OFFRE DE SERVICE – MANDAT ARCHITECTE PROJET AGRANDISSEMENT DU CHALET DES SPORTS

_____

CONSIDÉRANT QUE la firme Architectes/Nivo[9] a soumis une proposition avant-projet pour la réalisation de l'agrandissement du Chalet des sports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal mandate la firme Architectes/Nivo[9] pour les services d'architectures pour l'agrandissement du Chalet des sports au coût estimé à 37 500 $ plus les taxes applicables.

2022-03-22

24- ACHAT DE FILTRES DE REMPLACEMENT ET DE RÉSERVOIR DE RÉCUPÉRATION D'HUILE

_____

CONSIDÉRANT QU'il faut procéder à l'achat de 6 nouveaux filtres coalescents de remplacement pour le système de récupération de l'huile ainsi que d'un nouveau réservoir de récupération;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal procède à l'achat de 6 filtres au coût de 3 500 $ plus 500 $ pour le transport et inspection de l'installation et d'un réservoir de récupération d'huile au coût de 1 000 $ auprès de monsieur Quentin Fleury selon l'estimé du 4 mars 2022.

2022-03-23

25- TABLE FAMILLE DE CHARLEVOIX : DEMANDE DE COLLABORATION POUR UN PROJET : ESPACES DE JEUX LIBRE / SYMBOLIQUE

_____

CONSIDÉRANT la demande de collaboration pour un projet de la Table Famille Charlevoix *Espaces de jeux libre/symbolique*;

CONSIDÉRANT QUE cette demande fait suite à la présentation du projet Imagin'aire et de sa deuxième phase « La création d'espaces de jeux libre/symbolique »;

CONSIDÉRANT QUE la Table famille Charlevoix est une instance de concertation entre plusieurs intervenants ouvrant auprès de la petite enfance et a pour mission de créer des environnements favorables au développement des tout-petits de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE les lieux possibles identifiés serait au Parc récréatif de l'Amical;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal est favorable à une collaboration avec la Table Famille Charlevoix pour le projet « La création d'espaces de jeux libre/symbolique » au Parc récréatif de l'Amical et accepte de tenir la rencontre proposée pour d'autres informations;

2022-03-24

26- RÉSOLUTION POUR RÉGULARISER L'APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2021 NON-INSCRITS SUR LE PROCÈS-VERBAL DE FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer de janvier 2021 n'ont pas été inscrits sur le procès - verbal de février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte de régulariser et d'approuver les comptes à payer du mois de janvier 2021;

QUE la liste des pièces qui auraient dû figurer au procès-verbal de février 2021 est la suivante:

- Journal des achats # 1338 à 1341
- Journal des déboursés # 1218-1219
- Chèques # 15 497 à 15 550
- Les prélèvements # 1035 à 1045
- Les dépôts de salaires # 507 356 à 507 423

2022-03-25

27- NOMMER UN CHARGÉ DE PROJET POUR L'AGRANDISSEMENT DU CHALET DES SPORTS

Il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal mandate monsieur Mathieu Gauthier et/ou madame Véronique Desrochers comme chargé de projet pour l'agrandissement du Chalet des sports;

QUE le salaire du chargé de projet sera pris à même la contribution au montant de 10 920 $ confirmé par Forum Jeunesse.

2022-03-26

28- SOUMISSION POUR PELLE ARRIÈRE FIXE POUR CAMION FREIGHTLINER

_____

CONSIDÉRANT QUE la soumission numéro 0126219 de Aebi Schmidt Canada Inc. (auparavant Équipements Lourds Papineau Inc.) pour l'acquisition d'une pelle arrière fixe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un ensemble de pelle arrière fixe (attache rapide) pour le camion Freightliner au coût de 8 750 $ plus taxes chez Aebi Schmidt Canada Inc.;

QUE le crédit au compte d'environ 3 000 $ (dédommagement en raison du retard de livraison du camion) chez ce fournisseur soit appliqué lors du paiement.

2022-03-27

29- ACHAT D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

_____

CONSIDÉRANT QUE la camionnette Chevrolet Silverado 2003 du Service des travaux publics a atteint sa fin de vie utile ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer cette camionnette pour assurer le bon fonctionnement du service des Travaux publics ;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées pour trouver un véhicule répondant aux besoins de la municipalité et que le conseil est favorable pour l'achat d'une camionnette usagée;

CONSIDÉRANT QUE le concessionnaire a de l'intérêt pour reprendre la camionnette 2003;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un camion Ford F-150 2018, 45 698 km, de chez JD Mitsubishi Boischatel au prix de 39 800 $ plus taxes moins l'échange du Chevrolet Silverado 2003 de 2 650 $ avec TPS pour un total de 37 194.69 plus taxes incluant le RDPRM;

QUE la directrice générale est autorisée à signer tous les documents nécessaires à la transaction ainsi que l'immatriculation et assurance;

QU'un montant de 39 000 $ soit pris à même le fonds de roulements à raison de 7 800 $ par année pendant 5 ans.

30- REPRÉSENTATION DU CONSEIL

_____

31- COURRIER

- Association des proches aidants de la Capitale-Nationale : Demande d'aide financière;
- Société canadienne de cancer : Remerciement pour le don ;
- Akifer /Can Explore / Nordikeau: Offre conjointe de formation en ligne : La gestion efficace de vos données et de vos infrastructures municipales;
- Ministère en sécurité publique et Hydro Québec : Lette conjointe concernant les déglaceurs.

32- AFFAIRES NOUVELLES

2022-03-28

32.1 INVITATION AU GALA CHARLEVOIX RECONNAÎT 2022

CONSIDÉRANT l'invitation de la Chambre de commerce pour le Gala Charlevoix reconnaît qui aura lieu le jeudi 31 mars 2022 au Domaine Forget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'achat d'un billet au coût de 175 $ plus les taxes applicables pour le Gala Charlevoix reconnaît qui aura lieu le jeudi 31 mars au Domaine Forget.

2022-03-29

32.2 FORMATION EN LIGNE- LA GESTION EFFICACE DE VOS DONNÉES ET DE VOS INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR L'OPÉRATEUR EAU POTABLE/EAUX USÉES

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise monsieur Carl Lavoie, opérateur et gestionnaire de l'eau potable à suivre la formation en ligne « La gestion efficace de vos données et de vos infrastructures municipales » qui aura lieu le mardi 22 mars 2022 au coût de 149.99 $ plus les taxes applicables.

2022-03-30

32.3 FORMATION VIRTUELLE EN SÉCURITÉ CIVILE DE L'AGSICQ POUR LE CHEF POMPIER

Il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise monsieur Carl Lavoie, chef pompier à suivre la formation en ligne « Introduction à la sécurité civile » qui aura lieu à une date ultérieure au coût de 175 $ plus les taxes applicables.

2022-03-31

32.4 RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT - PROJET DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS-VOISINS SOLIDAIRES

CONSIDÉRANT QUE : L'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE : La municipalité de Saint-Hilarion manifeste de la volonté à développer un projet Voisins solidaires, car le projet d'agrandissement du Chalet des Sports vient confirmer l'intérêt et l'engagement de la municipalité à mettre en œuvre un projet rassembleur pour la municipalité et les municipalités voisines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER formellement l'engagement de la municipalité de Saint-Hilarion à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet Voisins solidaires avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu.

2022-03-32

32.5 RÉSOLUTION – LES ÉLUS (ES) MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

ATTENDU que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU que les élus·es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU que la volonté des élus·es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU que la volonté des élus·es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Hilarion condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec,

M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

33- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

2022-03-33

34- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La Levée de l'assemblée est proposée par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 20 h 45.

Patrick Lavoie, maire	**Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

_____

Nathalie Lavoie, directrice générale
et greffière-trésorière

ATTESTATION DU MAIRE

Je, Patrick Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

_____

Patrick Lavoie, maire

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 11 avril 2022. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.